

VII

*Le Commissaire de la Commission des Communautés européennes
au Chargé d'affaires a.i. du Canada*

Bruxelles, le 16 janvier 1978

Monsieur le Chargé d'Affaires,

En me référant à notre échange de lettres du 16 janvier 1978 concernant le système de contrôle de sécurité nucléaire, j'ai l'honneur de faire les déclarations suivantes en vue de l'information des autorités canadiennes.

Au cours de l'examen de cet échange de lettres par le Conseil, le Conseil a pris acte de la «Déclaration relative au transfert de technologie» faite par les neuf États membres et par la Communauté et l'a approuvée pour autant qu'elle concerne la Communauté. Le texte de cette déclaration est annexé à la présente lettre (Annexe I).

Le Conseil a en outre marqué son accord sur les déclarations suivantes:

1) «Les deux parties sont convenues de demander au Groupe de Travail Technique Commun d'étudier la question de renseignements concernant le retraitement de matières d'origine canadienne transférées à Euratom avant le 20 décembre 1974».

2) «Aucune des Parties n'invoquera un droit quelconque en vertu d'un accord conclu avec un État tiers afin de porter atteinte à tout droit ou toute obligation découlant du présent accord tel qu'il est amendé».

La note technique sur le principe du prorata et l'interprétation concernant l'étiquetage double, convenue pendant les négociations, a été également approuvée par le Conseil et insérée dans le procès-verbal de la réunion. Le texte de cette note technique est annexé à la présente lettre (Annexe II).

Enfin, le Conseil a pris acte de la «Note sur la protection physique» à adresser aux Ambassadeurs du Canada par les États membres. Le texte de cette note est annexé à cette lettre (Annexe III).

Veillez agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Guido Brunner
Commissaire

M. P. D. Lee
Chargé d'affaires a.i.
Mission du Canada auprès
des Communautés européennes
Bruxelles